



## CONSULTATION ÉCRITE (En raison de la pandémie de la COVID-19)

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1646

Aux personnes intéressées par un projet de règlement  
modifiant le règlement de zonage numéro 334

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 mai 2021, a adopté le premier projet de règlement numéro 1646 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone P03-347 à même une partie de la zone H03-344 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)** ».
2. Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone communautaire P03-347 aux dépens de la zone résidentielle H03-344, et ce, pour y inclure le lot numéro 3 292 972 du cadastre du Québec et ainsi permettre à la Maison des jeunes La Forteresse d'acquérir ce lot afin d'y aménager un « espace vert » qui comprendra divers aménagements.
3. La **zone P03-347** est principalement constituée des immeubles du Centre de services scolaire de la Riveraine, sur lesquels on retrouve notamment l'école Explorami (1100, avenue des Iris), la salle communautaire Maurice-Richard (1200, avenue des Iris), la patinoire, la Maison des jeunes La Forteresse (1175, avenue des Marguerites) et le terrain de baseball.

La **zone H03-344** est située de part et d'autre de l'avenue des Marguerites et comprend les adresses à partir du numéro 1050 (côté pair) et 1055 (côté impair) jusqu'à sa limite actuelle (à l'exception des immeubles étant la propriété du Centre de services scolaire de la Riveraine). Elle comprend également les immeubles de la rue des Pétunias, de la rue des Mimosas, de la rue des Campanules, de la rue des Ancolies et ceux de l'avenue des Jasmins, entre la piste cyclable et la rue des Élodées.

#### CONSULTATION ÉCRITE

Suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, le Conseil a décidé, lors de la séance ordinaire du 3 mai dernier, de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite de quinze (15) jours.

De ce fait, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ce premier projet de règlement numéro 1646, suivant une consultation écrite dans les quinze (15) jours de la présente publication, soit **au plus tard le 27 mai 2021**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- **Par courriel :** [ist-yves@ville.becancour.qc.ca](mailto:ist-yves@ville.becancour.qc.ca)
- **Par la poste :** M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière  
Ville de Bécancour  
1295, avenue Nicolas-Perrot  
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

4. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. Ce premier projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification de zonage seront disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville au [www.becancour.net](http://www.becancour.net) sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

Si vous n'avez pas accès à Internet et pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 12 mai 2021.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville